

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 11/05/2023
Mis en ligne le 12/05/2023

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERRIERA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Bernard LEFEVRE, Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, MM. Michel PASTY, Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 45

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230510-116-23-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023

comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Les appels à projets : une coalition d'acteurs pour soutenir les projets du QPV

Dès le début de la démarche de la politique de la ville, un appel à projets annuel a été proposé à tous les acteurs, et permet de financer des actions spécifiques, bénéficiant aux habitants du quartier, avec un focus apporté sur la jeunesse, les femmes et les familles en situation monoparentale. Les actions accompagnées doivent s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

Chaque année, cet appel à projet est proposé aux acteurs du Quartier, à compter du mois de janvier. Il est co-rédigé par l'Agglo et l'État et établit les conditions d'éligibilité dans les thématiques retenues.

Pour 2023, les thématiques étaient les suivantes :

- Accessibilité pour tous au sport et à la culture
- École ouverte
- Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité
- Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble
- Lutter contre la fracture numérique

Dès lors, les partenaires concernés par une demande de financement se réunissent au sein du Comité des Financeurs pour examiner la nature des projets et se prononcer sur un co-financement. Ces partenaires sont :

- la DDETS-PP,
- l'Agglo,
- l'ARS
- la Ville de Guéret,
- la Région,
- le Département,
- la CAF,
- CREUSALIS,

Les partenaires recherchent systématiquement à mobiliser le Droit Commun auprès de tous les financeurs pour compléter le plan de financement. Si l'action est jugée pertinente, et nécessite un financement complémentaire pour se réaliser, les partenaires peuvent alors décider de mobiliser leurs enveloppes spécifiques « Politique de la Ville ».

Une fois validé en Comité des financeurs, le Comité Stratégique se prononce sur l'Appel à projet, et les lauréats proposés.

La Communauté d'Agglomération réserve chaque année une enveloppe pour abonder au plan de financement des projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le champ des compétences portées par la Collectivité.

Le Conseil citoyen s'est réuni le 24 avril 2023, pour porter un avis simple sur les actions proposées ; le Comité des financeurs, réunissant tous les partenaires financiers locaux du Contrat de Ville, s'est réuni le 27 avril 2023, et chacun s'est prononcé sur sa participation aux actions proposées ; le Comité Stratégique du Contrat de ville se réunira au mois de juin 2023 sous la présidence de Mme la Préfète, M. le Président de la Communauté d'Agglomération et Mme le Maire de la Ville de Guéret, et validera la programmation.

Pour l'année 2023, les financeurs suivants apportent leur soutien aux actions de la politique de la ville :

État (ANCT) :	110 348,00 €
Agglomération du grand Guéret :	13 000,00 €
Ville de Guéret :	138 347,00 € (Valorisation)
Région NA :	45 774,46 €
CAF :	37 550,00 €
Creusalis :	12 200,00 €

Pour 2023, à la suite du comité des financeurs, la Communauté d'Agglomération se propose de soutenir les actions suivantes :

Organisme	Projet	Montant proposé
CCAS	Adulte relais - programme de réussite éducative	1 500,00 €
Entente Sportive Guérétoise	Le Sport pour tous	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	Aller vers les enfants ukrainiens	600,00 €
Une Clé de la Réussite	Club lecture et maths	800,00 €
Une Clé de la Réussite	Accompagnement à la scolarité	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	École hors les murs	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite	Chanter danser contre le racisme et toutes les discriminations	500,00 €
Secours populaire	Accompagnement à la scolarité	500,00 €
Mission Locale	Mon environnement en toile de fond	500,00 €
Mission Locale	Work in progress	600,00 €
MEF 23	Réseau des acteurs de la mobilité	2 000,00 €
Radio Pays de Guéret	Cartes postales de nos quartiers	1 000,00 €
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez soi	500,00 €
Recreascience	CONNEXION 2023	500,00 €
UFOLEP 23	Parcours coordonnée CQP ALS1	1 000,00 €
TOTAL		13 000,00 €

Il est joint en annexe, le détail de chaque action, ainsi que le tableau complet de l'appel à projet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2023, sous réserve de la complétude et de la conformité du dossier au règlement interne d'attribution ;
- et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Subvention aux associations	65	65748	5201	0723	13 000,00€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

ERIC BODEAU